Département de l'Aude

Arrondissement de Narbonne

Délibération n° D2025-04-14-10

Conseillers municipaux en exercice : 14

Convocation en date du 02/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

Conseil Municipal du 14-04-2025

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Xavier DE VOLONTAT, Maire.**

Présents : BENSEN Christian, BONNERY Patrick, CLAYRAC Georges, CROS Francette, CROUSILLAC Pascal, DAYER Christine, DE VOLONTAT Xavier, FABRE Eric, LABADIE Pierre, RAMONE Jean-Luc

Absents : POUS Joël, VIDAL Mathilde.

Empêchés : CASSIGNAC Fabien, CHORTO Christiane.

Procurations : CHORTO Christiane à DAYER Christine.

Secrétaire de séance : DAYER Christine.

OBJET : **Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Commune de Saint Laurent de la Cabrerisse sont composées :

- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La variation ne peut être supérieure à la variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux communaux d'imposition des taxes pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux communaux d'imposition des taxes pour l'année 2025
Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16 AVR. 2025
ID : 011-211103510-20250414-D2025_04_14_10-DE

Taxe foncière sur les propriétés bâties	**65.72 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**101.36 %**
Le taux de la taxe d'habitation, réduite aux seules résidences secondaires	**19.77 %**

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Christine DAYER

Le Maire,
Xavier DE VOLONTAT

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16 AVR. 2025
ID : 011-211103510-20250414-D2025_04_14_10-DE